



Recrutement et intégration professionnelle de personnes en
situation de handicap

CONVENTION DE PARTENARIAT
VILLE DE ROUEN /CAP EMPLOI ROUEN DIEPPE

SOMMAIRE

1. Finalité de la convention.....	3
2. Modalités de suivi.	3
3. Principes généraux de coopération	4
a) Interlocuteurs	4
b) Règles d'intégration.....	4
4. Recherche de profils	5
5. Prise en compte du handicap	6
6. Suivi du recrutement	6
7. Aménagements de poste	6

1. Finalité de la convention :

Afin d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée dans le cadre de la convention signée avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), La Ville de Rouen souhaite répondre à l'obligation d'emploi de personnes handicapées en ouvrant systématiquement ses postes aux demandeurs d'emploi en situation de handicap.

La Ville de Rouen souhaite ainsi intégrer la prise en compte du handicap dans ses processus comme une donnée parmi d'autres, tout en s'adaptant à ses spécificités.

Ce faisant, elle entend se donner les moyens pour que le handicap ne soit pas un obstacle au recrutement d'une personne en situation de handicap dont les compétences et le potentiel pourrait répondre à ses besoins.

Dans ce projet, la Ville de Rouen s'appuie sur Cap Emploi Rouen Dieppe.

Cap Emploi Rouen Dieppe souhaite adapter au mieux son offre de service aux besoins de la ville, en matière de recrutement et de « sourcing », tout en préservant sa vocation d'accompagnement et d'insertion.

Cette convention de partenariat a pour but de clarifier les modalités de collaboration entre la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Rouen et Cap Emploi Rouen Dieppe. Sur le plan pratique, elle est motivée par la nécessité de concilier autour du recrutement de travailleurs handicapés :

- La prise en compte des spécificités liées au handicap dans les actions de recrutement,
- Et celle du fonctionnement habituel de la Ville de Rouen dans ses recrutements.

2. Modalités de suivi :

Les termes de la présente convention feront l'objet d'une réunion de suivi semestriel. Au cours de cette rencontre, les partenaires feront le point sur :

- Les actions réalisées,
- Les actions en attentes,
- Les changements et adaptations à apporter à la convention.

La Direction des Ressources Humaines de la Ville de Rouen s'engage à informer Cap Emploi en temps réel des changements qui pourraient concerner les règles d'intégration (cf page

suivante).

3. Principes généraux de coopération :

a) Interlocuteurs :

Le Responsable Emploi du Service « Pilotage de l'Emploi et des Parcours Professionnels (PEPP) » de la Direction des ressources Humaines sera l'interlocuteur direct pour Cap Emploi dans le cadre du traitement des candidatures transmises par Cap Emploi.

Les candidatures qui seront transmises par Cap Emploi devront être envoyées par courriel à l'adresse suivante : recrutement@rouen.fr.

De manière générale, Cap Emploi communiquera avec la Ville de Rouen par l'intermédiaire d'un interlocuteur unique.

En cas de question particulière sur une candidature, le conseiller référent de la personne concernée pourra être directement sollicité par la Ville de Rouen.

b) Règles d'intégration :

La Ville de Rouen s'engage à informer Cap Emploi de ses règles internes d'intégration.

Cette information pourra être complétée au fur et à mesure des questions posées par les situations particulières. Les points qui ont été clarifiés jusqu'à présent sont :

- Modalités de recrutement en CUI-CAE.
- Modalités de recrutement pour les CDD
- Modalités de recrutement par contrat d'apprentissage
- Les concours et les titularisations
- Passerelles entre les contrats
- Pré requis et préparations
- Le suivi individuel des personnes intégrées par l'intermédiaire de Cap Emploi
- préserver l'égalité de traitement et la confidentialité sur les situations de handicap
- Le management reste le même pour tous les salariés quel que soit leur état de santé
- Le suivi particulier des personnes en situation de handicap ces personnes peuvent :

– solliciter directement le Cap Emploi qui peut tenir informé l'employeur des questions ou difficultés rencontrées par le salarié,

– solliciter directement le Responsable Emploi du service « Pilotage de l'Emploi et des Parcours Professionnels (PEPP) » de la DRH de la Ville jusqu'au jour de leur recrutement dans la collectivité (suivi de la procédure de recrutement),

– solliciter directement le Responsable Reclassement – Insertion du Handicap du service « Santé Relations Sociales » pour le suivi de leur intégration dans les services de la Ville et de toute question portant sur leur maintien dans l'emploi en collaboration avec le Cap Emploi.

La mission de Cap Emploi lui permet d'assurer le suivi de l'intégration d'une personne en situation de handicap durant trois mois après la titularisation, et toute la durée d'un CDD.

Cette règle n'exclut pas que des actions spécifiques de Cap Emploi sur le terrain sont possibles lorsqu'elles peuvent favoriser l'intégration de la personne en situation de handicap.

Ces actions peuvent être réalisées à la demande de l'employeur mais aussi de Cap Emploi. Elles sont à discuter et à valider préalablement avec la DRH et le service concerné.

4. Recherche de profils :

- La Ville de Rouen s'engage à informer Cap Emploi de ses offres d'emploi dès que les décisions sont validées, et à l'informer des caractéristiques du poste et de son environnement. Cette information s'appuiera sur les descriptions de fonction en cours de réalisation, qui comportent une description des conditions d'aptitude au poste.
- Cap Emploi s'engage à vérifier la disponibilité des candidats lors de l'envoi des candidatures en réponse à une demande ponctuelle de l'employeur, ce au moment où le CV est envoyé. Selon les circonstances et la nature de ses besoins la Ville peut adresser à Cap Emploi des demandes de recrutement urgentes. Cap Emploi répond à cette éventualité en :

– s'engageant à alimenter de manière régulière la base de CV, et à vérifier la disponibilité des personnes au moment de l'envoi du CV.

N.B. : la situation des personnes pouvant évoluer compte tenu de leur recherche d'emploi ou de leur état de santé, CAP Emploi ne garantit pas la disponibilité de ses candidats au-delà de la date d'envoi du CV.

– réduisant son délai de réponse à une semaine.

5. Prise en compte du handicap :

- La Ville de Rouen complétera ses fiches de poste en y insérant un volet aptitudes.
- Cap Emploi informe l'entreprise des conséquences fonctionnelles du handicap des personnes reçues en entretien, vérifie au préalable que les contre-indications liées au handicap ne sont pas majeures par rapport à la description du poste.
- Soucieuse de répondre à l'exigence de non-discrimination, de donner aux personnes handicapées les chances d'être reconnues pour leurs compétences et leur personnalité, la Ville de Rouen présélectionnera des candidats proposés par Cap Emploi avant tout sur la base de leurs compétences et de leur potentiel.

C'est dans un second temps (au moment de l'entretien de pré recrutement) que seront prises en compte de manière plus détaillée les conséquences fonctionnelles du handicap et leur compatibilité avec le poste de travail.

Concrètement, la Ville de Rouen sélectionnera les candidats sur la base de leur CV et informera Cap Emploi de son choix.

A ce moment, Cap Emploi informera la Collectivité sur les conséquences fonctionnelles du handicap (dans le respect du secret médical) des candidats pré sélectionnés, et vérifiera avec l'entreprise la compatibilité du handicap avec le poste.

La faisabilité d'un aménagement sera abordée à cette occasion si besoin.

- Des visites de structures communales peuvent être organisées pour permettre aux conseillers Cap Emploi de mieux connaître les postes et leur environnement.
- Cap Emploi fournira à la Ville les documents attestant de leur Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé des personnes recrutées.

Sur ce point, Cap Emploi s'engage à fournir des informations à jour.

6. Suivi du recrutement :

- La Ville de Rouen s'engage à tenir informé systématiquement Cap Emploi des personnes recrutées par son intermédiaire, même si ces personnes sont par la suite suivies par d'autres structures associatives que Cap Emploi.
- La Ville de Rouen s'engage à donner un retour sur les candidats reçus en entretien, de manière à contribuer à l'accompagnement des personnes en situation de handicap par les conseillers de Cap Emploi.

7. Aménagements de poste :

- La Ville de Rouen est disposée à envisager des aménagements de poste, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les impératifs de fonctionnement des services et qu'ils ne perturbent pas l'équilibre des équipes de travail.
- Un aménagement du temps de travail est possible.
- Cap Emploi peut accompagner les services pour faciliter l'insertion des personnes sur leur poste de travail, cette offre de service n'inclut pas la démarche technique d'aménagement de poste.

Fait à Rouen le

Pour la Ville de Rouen

Pour Cap Emploi Rouen Dieppe
Philippe DOUIS
Directeur